

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
 ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.6 EXPOSITION CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU LYCÉE GALLIÉNI À TOULOUSE



Maitre d'ouvrage : Conseil Régional Midi-Pyrénées / Mandataire : SA COGEMIP Toulouse / Equipe de maîtrise d'oeuvre : Vasconi Associés Architectes, mandataire / LCR Architectes, architectes associés/ BET OTH Sud Ouest / PATMO (HQE) / Franck Boutté Consultant (HQE) / Intégrale de Restauration (cuisiniste)

p.11 CONFÉRENCE «ARCHITECTURE ET MATIERE» PAR DUNCAN LEWIS, ARCHITECTE

Logements sociaux à Mulhouse (en cours) «... Jean Nouvel a été contacté par l'office HLM de Mulhouse sur une opération nommée «cité manifeste» qui pose la question du logement social : il nous a proposé de travailler dessus ensemble (avec Matthieu Poitevin, Lacaton et Vassal Architectes...) en faisant une sorte de brainstorming pour essayer d'offrir une autre manière d'occuper les espaces... C'est un endroit urbain extrêmement dense au cœur de Mulhouse dans une cité ouvrière. Au départ tous les bâtiments étaient semblables, or aujourd'hui tout est complètement chaotique et différent car chaque habitant a investi sa parcelle selon ses besoins et ses moyens, c'est cela qui est très intéressant et qui crée un espace urbain riche et humain. Après analyse de cette situation, l'idée était de construire quelque chose qui ne soit pas définitif. Chaque équipe a travaillé sur une parcelle. Notre équipe s'est basée sur un plan carré avec en son centre tous les éléments techniques (salle d'eau, cuisine...), ensuite, on a coupé ce carré en 4 et occupé notre site à 100 % en aménageant les espaces intérieurs et extérieurs en osmose... *Propos rapportés par Emmanuelle Foucault, architecte*

p.2 PRIX ARCHITECTURE MIDI PYRENEES 2005 / POUR PARTICIPER / DEMANDER LE REGLEMENT ET VOTRE FICHE DE RENSEIGNEMENT AU 05 61 53 19 89

EDITO



L'arrivée des grandes vacances nous incite souvent à faire des bilans pour mieux définir les objectifs de la rentrée. Quelles ont été les actions menées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en ce début d'année :

_Avec les syndicats : nous avons lancé les deux premières «Rencontres avec les Maîtres d'Ouvrage» (Haute-Garonne et Ariège) qui ont pour objectif de créer des lieux d'échange autour des problématiques de la commande publique : le thème abordé était «les procédures adaptées». Les bureaux d'études et les économistes nous y ont rejoints.

Les réunions dans les six autres départements sont en programmation. Par ailleurs, nous travaillons toujours à la mise en place de journées départementales sur le thème du développement durable.

_Avec la Maison de l'Architecture : la part la plus importante consiste à faire perdurer les actions déjà engagées : la revue «Plan Libre», les «Rendez-Vous de l'Architecture», le Prix Architecture 2005. Les expositions de concours ont connu un renouveau dans le mode de présentation des projets par les équipes en compétition. Cette formule nous paraît intéressante car elle permet d'introduire le débat architectural.

D'autre part, l'exposition de photos de Jean Dieuzaide a connu un vif succès, et nous souhaitons renouveler ce type d'événement.

_Avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes : le CROAMP participe aux travaux du Conseil National en particulier : réforme de l'enseignement, engagement des architectes en faveur du développement durable, guide sur la commande publique, contrats types, réforme du permis de construire, gestion des cabinets d'architectes suspendus, ...

_Avec l'Ecole d'Architecture de Toulouse : le Pôle de Formation créé en collaboration avec la DRAC et l'EAT continue de développer ses actions : cette année a été organisé un colloque portant sur les besoins de formation dans les domaines de l'édification de la Cité. Le dialogue sur la réforme de l'enseignement de l'Architecture se poursuit grâce à la présence de César Juvé, Directeur, et malgré les difficultés rencontrées au niveau du Ministère. Enfin cette année nous avons inauguré une rencontre CROAMP/ Syndicats avec les étudiants de dernière année, et nous envisageons la mise en place d'un tutorat.

_Avec la Région Midi-Pyrénées : les actions se concentrent principalement sur la formation (voir ci-avant) avec l'organisation du colloque et la signature d'une convention entre Région Midi-Pyrénées et Pôle de Formation, et sur les actions en direction du développement durable.

_Avec la Ville de Toulouse : le CROAMP a participé à la concertation organisée par la Ville pour l'élaboration de son PLU.

A la rentrée, nous organiserons une rencontre autour du GPV (Grand Projet de Ville) avec les urbanistes, les représentants des organismes HLM et des promoteurs.

En suivant, le même type de rencontre sera organisé sur le Cancéropôle.

_Avec les entreprises du bâtiment : une commission composée d'entrepreneurs et d'architectes travaille sur plusieurs problématiques liées à l'organisation du chantier.

Pour mener à bien ces actions, le CROAMP a besoin de vous : n'hésitez pas à vous manifester. Bonnes vacances à tous.

Philippe VIGNEU

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

AGENDA

_ UNIVERSITE D'ETE

Du Conseil Français des Urbanistes

Les 28, 29 et 30 août 2005, Centre Rabelais - Montpellier
«Attractivité et urbanité des territoires»

Le thème général de cette 10^e université d'été portera sur comment les ancrages territoriaux, les liens sociaux, les identités culturelles, les caractères qui fondent l'urbanité des territoires intègrent-ils les mouvements provoqués par leur attractivité ? Comment les territoires conservent-ils ou développent-ils leurs qualités à mesure qu'ils se transforment ?

Renseignements : Conseil Français des Urbanistes, tel : 05 61 21 78 07 email:jrcfdu@free.fr
Informations sur le site : <http://uecfdu2005.pro.wanadoo.fr>

_ EXPOSITION

Chantiers du quotidien

Jusqu'au 16 octobre 2005 - Palais Balène - Figeac

Le service du patrimoine et le musée Champollion ouvrent le deuxième volet des **Chantiers du quotidien** : expositions et rencontres invitent à observer la ville sans cesse en mouvement et à réfléchir sur le devenir du paysage urbain. L'exposition présentée au Palais Balène, retrace les profonds bouleversements qu'a connus la ville dans la première moitié du XX^e siècle et offre des repères pour comprendre la ville d'aujourd'hui. Les documents d'archives et la parole des habitants relatent les mutations de cette cité rurale devenue une petite ville industrielle et moderne.

Pendant tout l'été visites commentées de l'exposition les mardis et jeudis à 15h.

Renseignements : Service du patrimoine, Hôtel de ville, 5 rue Colomb 46106 Figeac Tel: 05 65 50 05 40
Palais Balène, 7 rue Balène – Figeac / Entrée libre 10 juillet > 18 septembre, tous les jours de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h. 19 septembre > 16 octobre, du mardi au dimanche de 14 h à 18 h.

_ EXPOSITION CONCOURS

Construction du nouveau lycée Galliéni à Toulouse

Du 7 juillet au 20 septembre 2005 - Maison de l'Architecture



Maître d'ouvrage : Conseil régional Midi-Pyrénées /
Mandataire : SA COGEMIP Toulouse / **Equipe de maîtrise d'oeuvre :** Vasconi Associés Architectes, architecte mandataire (75), LCR Architectes, architectes associés, BET OTH sud Ouest

/ PATMO (HQE) / Franck Boutté Consultant (HQE) / Intégrale de Restauration (cuisiniste)

Maison de l'architecture de Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin à Toulouse (Métro Fontaine Lestang)
Tél : 05 61 53 19 89 Entrée libre du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h

_ EXPOSITION



Rêves de villes, Les habitants transforment leur quartier

Du 17 juin au 15 octobre 2005 CMAV, Toulouse
Réalisée et présentée par l'AERA et le CAUE 31

«Choisissez un endroit de votre ville et transformez-le comme vous le rêvez». L'exposition «Rêves de villes» présente une cinquantaine de réponses d'habitants à cette invitation à exprimer en images leurs rêves pour leur ville. Leurs propositions qui pouvaient être des plus vraisemblables aux plus utopiques, concernent les quartiers du Mirail, de Bagatelle, d'Empalot, de Saint Michel, de Saint Cyprien et du centre ville. Un prix du public sera décerné à l'issue de l'exposition, au début du mois d'octobre.

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville, 5 rue Saint Pantaléon, 31000 Toulouse

Entrée libre du mardi au samedi de 13h à 19h 00- tel: 05 61 21 61 19 ou 05 61 23 30 49

_ PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005

Pour participer à cette 3^e édition, retrouvez le règlement 2005 et la fiche de renseignement sur Plan Libre n° 31 page 12, ou sur simple demande au tél. : 05 34 31 26 66 ou tél. : 05 61 53 19 89 ou par e-mail à l'adresse suivante : ma-mp@wanadoo.fr

Remise des panneaux et CD rom avant le 30 septembre 2005

à la Maison de l'Architecture, 45 rue Jacques Gamelin - Toulouse

ACTUALITÉS

**RÉFORME
DES AUTORISATIONS
D'URBANISME****Modification des champs d'application de la déclaration de travaux et du permis de construire**

Comme il l'avait annoncé, le Ministre de l'Équipement a rendu public un avant-projet d'ordonnance réformant les autorisations d'urbanisme. Pour la première fois, chaque citoyen est appelé à donner son avis sur la réforme envisagée grâce à un forum ouvert sur le site du ministère de l'équipement où est consultable le projet de texte. La position défendue par le Conseil National vous a été donnée dans les Cahiers de la Profession n°22 et dans le Bloc Notes n°9 du 7 juin 2005.

Connectez-vous sur www.urbanisme.equipement.gouv.fr et donnez votre avis

créditées du nom du photographe), dont une vue générale de la réalisation dans le site, les façades principales et au moins une vue intérieure caractéristique du programme. Ces documents seront fournis sous forme de diapositives ou de fichiers numériques qui devront alors être impérativement accompagnés d'une épreuve papier.

Les dossiers devront parvenir avant le 15 septembre 2005 à :

Amc - Une année d'architecture
17 rue d'Uzès - 75108 Paris cedex 02
(*) Fiche à demander au 05 34 31 26 66

3 Unsfa – 5^e session du Prix du projet citoyen

Appel à projets

A l'occasion de son 36^e Congrès National, qui se déroulera à Paris du 6 au 8 octobre 2005, sous le haut parrainage du Ministère de la Culture et avec le concours de la revue le Moniteur, l'Union Nationale des Architectes organise pour la cinquième année le «Prix du Projet Citoyen».

Qui peut répondre ?

Architectes / Associations, syndicats, comités d'intérêt de quartier / Maîtres d'ouvrage publics ou privés / Industriels et entreprises de BTP
Récompenses

Trophée pour le lauréat / Publication dans les revues Passion Architecture et le Moniteur / Exposition des projets lors du 36^{ème} Congrès

Caractéristiques des projets à adresser au comité de sélection

Projets exemplaires du point de vue de la concertation citoyenne (clients, usagers, riverains) / Type de projet : renouvellement urbain, architecture, espace public, aménagement

Le premier jury de sélection se réunira le 8 septembre 2005.

Vous devez vous inscrire avant cette date.

Informations et inscriptions : www.unsfa.com

4 Institut pour l'Architecture Avancée de Catalogne – IAAC

Concours d'architecture « logements autosuffisants »

Le but principal de cette compétition est de développer des habitations autosuffisantes au sein desquelles les éléments technologiques sont des composants essentiels d'un nouveau concept architectural et pas uniquement le miroir d'un penchant pour des idées conventionnelles concernant les habitations.

Le candidat est libre de choisir l'emplacement du bâtiment, donc le projet peut proposer de s'adapter aux conditions locales de n'importe quelle région du monde.

Il y a deux catégories

_Les logements collectifs autosuffisants

_Les logements individuels autosuffisants

Il s'agit d'un logement indépendant, collectif ou individuel, qui crée un écosystème dans lequel la biodiversité, le recyclage et la production de ressources perdurent.

La compétition est ouverte aux professionnels, designers et étudiants en architecture, en urbanisme et paysagisme (les non architectes doivent être dirigés par un architecte ou un étudiant en architecture). Il n'y a pas de limites d'âge et les projets peuvent être des travaux individuels ou en groupe. Le nombre de membres par équipe n'est pas limité.

Les prix suivants seront attribués :

Catégorie de logements collectifs autosuffisants

1^{er} prix : 3000 euros + Master en architecture avancée (9000€)

Le lauréat obtiendra une bourse d'étude pour le Master en architecture avancée à l'Institut pour l'Architecture Avancée de Catalogne pour une période d'un an, afin de continuer le projet.

Catégorie de logement individuel autosuffisant

1^{er} prix : 3000 euros + Master en Architecture Avancée (9000€)

Le lauréat obtiendra une bourse d'étude pour le Master en architecture avancée à l'Institut d'Architecture Avancée de Catalogne pour une période d'un an, afin de continuer le projet. Le projet gagnant sera examiné et sa réalisation sera considérée par l'laac.

Un second prix et un troisième seront attribués pour les deux catégories.

2^e prix : 1500 euros / **3^e prix :** 1000 euros

3^e prix : 1 000 euros

De plus, l'laac cherche à développer un groupe international de recherche, orienté vers la recherche et la diffusion de l'architecture avancée. A cette fin, le jury sélectionnera un délégué, pour chaque pays, qui recevra la mention de chercheur de l'Institut. Chaque délégué aura l'opportunité de participer à des expériences collectives qui auront pour cible l'intégration et le développement de cette communauté virtuelle et de ses idées.

Date limite de réception des projets : lundi 19 septembre 2005

Date limite pour poser les questions : lundi 1^{er} août 2005

Pour vous inscrire et pour plus d'informations :

www.advancedarchitecturecontest.org

5 Concours «Habitat solaire - Habitat d'aujourd'hui»

10^e édition

Observ'ER lance cette campagne en partenariat avec l'Ademe, Camif Habitat, EDF, GDF, Primagaz, le groupe Crédit Coopératif et l'Arene.

Sont invités à concourir : tous les maîtres d'ouvrage (propriétaires privés, collectivités locales, sociétés HLM...), les architectes ou les concepteurs de bâtiments, les thermiciens, les photovoltaïciens étant intervenus dans la construction d'un bâtiment particulièrement bien maîtrisé du point de vue de son confort thermique favorisant les économies d'énergie. Les démarches bioclimatiques et/ou solaires pour des opérations de constructions neuves ou dans des opérations d'extension ou de réhabilitation sont particulièrement attendues.

Les plombiers, chauffagistes ou installateurs agréés Qualisol ayant une ou plusieurs installations solaires thermiques à leur actif (ECS solaire ou système solaire combiné) sont également invités à concourir. Pour les bâtiments construits sous climat tempéré, le concours 2005-2006 est ouvert à ceux réceptionnés entre septembre 1997 et octobre 2004. Ils doivent avoir recouvert une saison complète de chauffe. Quant aux constructions réalisées en zone tropicale, le concours est ouvert à celles réceptionnées depuis septembre 1997.

Le jury décerne les prix –en métropole et dans les Dom– (pour un montant maximum de 20 000 €) selon les catégories suivantes :

Maison individuelle / Habitat collectif / Tertiaire

Au sein de chaque catégorie, les candidats pourront concourir pour :

Des bâtiments neufs / Des extensions / Des travaux de réhabilitation
Outre les catégories ci-dessus, le jury peut apprécier et récompenser des lauréats particulièrement pour les aspects suivants :

Utilisation du solaire thermique (chauffe-eau et/ou chauffage) / Utilisation du solaire photovoltaïque (électricité) / Démarche écologique dans l'habitat individuel / Utilisation de l'éolien / Utilisation du bois comme matériau principal de construction et dont le bilan CO2 est présenté / Démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) / Un ou plusieurs aspects listés ci-dessus mis en œuvre dans un bâtiment construit en Ile-de-France

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans toutes les catégories.

Date de limite de remise des dossiers : 15 septembre 2005

Pour plus d'informations : www.energies-renouvelables.org

Pour tous renseignements complémentaires : Observ'ER – Tél. : 01 44 18 00 80 – Fax : 01 44 18 00 36 ou jerome.chabaudie@energies-renouvelables.org

**NOUVEL APPEL
DES ARCHITECTES
DE L'URGENCE**

Six mois après le tsunami en Asie, les Architectes de l'Urgence recherchent des fonds complémentaires pour la reconstruction sur Aceh.

Les Architectes de l'Urgence sont présents à Sigli sur la région d'Aceh depuis 6 mois dans le cadre d'un programme de reconstruction comprenant la remise en état de l'outil économique et la reconstruction de logements pour les sinistrés.

Ce programme a déjà permis de :

_Reconstruire 37 petits bateaux de pêches motorisés

_Réparer et remettre à l'eau 10 grosses unités de pêche

_Reconstruire la route qui mène au port

Actuellement, les Architectes de l'Urgence travaillent sur la reconstruction des infrastructures portuaires, des écoles et de 20 maisons sur 4 villages. Au total 130 personnes et ouvriers locaux sont employés sur les différents chantiers organisés par les Architectes de l'Urgence. Cependant, des compléments de financements pour la finalisation de plusieurs étapes du programme telles que la reconstruction de 3 écoles, d'infrastructures et de logements, sont nécessaires. Les actions de cette association sont très importantes. Elle positionne les architectes dans la vie citoyenne. Vous pouvez l'aider.

Envoyez vos dons par chèque (à l'ordre des Architectes de l'Urgence) au siège du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin - 31100 Toulouse qui les centralisera.

CONSULTATIONS**1 Nouveaux albums des paysagistes**

Sur le modèle des «Nouveaux albums des jeunes architectes», les «Nouveaux albums des paysagistes» ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes paysagistes et de les aider à accéder à la commande. Ils s'insèrent dans la politique de promotion conduite par le Ministère de Culture et de la Communication en faveur des jeunes professionnels œuvrant pour le cadre de vie.

L'appel à candidature, organisé par le Ministère avec le soutien de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, est ouvert aux paysagistes européens de moins de 35 ans ayant, en France, réalisé un projet ou participé à un concours.

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé de paysagistes, d'architectes, de maîtres d'ouvrage et de personnalités qualifiées. Seront principalement prises en compte les qualités de conception et de réalisation des projets présentés, la motivation des candidats à accéder à une commande paysagère et/ou urbaine, leurs capacités d'innovation, la diversité et la richesse de leur formation et de leur expérience professionnelle. Un cercle de parrainage, installé par le Ministère de la Culture et de la Communication, composé de maîtres d'ouvrage publics et privés, apportera son appui à ces jeunes équipes. Des actions de promotion (édition d'un hors série, réalisation d'une exposition et d'un site Internet, organisation de rencontres) seront également mises en place tout au long de l'année 2006 par le Ministère et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi qu'un suivi des lauréats et de leur évolution professionnelle pendant deux ans.

Appel à candidatures européen, les Nouveaux Albums des paysagistes sont organisés avec le soutien de la Fédération Française du Paysage, de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage et de la Fédération internationale des architectes paysagistes.

Date limite des inscriptions : 30 septembre 2005

Date limite de remise des dossiers : 21 octobre 2005

Pour plus d'information, contact : 01 40 15 82 42

ou www.culture.gouv.fr/nouveaux-albums-paysagistes

2 Prix de l'Equerre d'Argent - Prix de la première œuvre 2005

Pour les réalisations achevées entre septembre 04 et septembre 05

_Concoutez pour les Prix d'architecture du Moniteur 2005.

_Proposez vos réalisations pour publication dans le numéro spécial d'AMC une année d'architecture qui présentera en janvier prochain un large panorama de l'architecture en France.

Les dossiers devront comporter, pour chaque réalisation :

_Fiche technique (*)

_Note d'intention : programme, contraintes liées au site, le système constructif et les matériaux (un feuillet A4 maximum).

_Documents graphiques (A3 max.) dont : plan de masse, plan du Rdc, plan d'étage courant, coupes significatives.

_Documents visuels : une dizaine de prises de vues (légendées et

ACTUALITÉS

RESULTATS

1 UIA - Tadao Ando, Médaille d'or 2005

En créant cette médaille en 1984, l'UIA a souhaité l'investir d'un prestige équivalent à celui dont jouit le prix Nobel dans les domaines artistique, littéraire, scientifique et social. Cette distinction unique, internationale et libre de quelque intérêt national ou privé que ce soit, est la récompense suprême qu'un architecte soit en mesure de recevoir de ses confrères.

Elle lui est décernée de son vivant, en hommage à ses réalisations, pour les contributions qu'il a apportées, tout au long de sa vie et de sa carrière, en faveur de l'homme, de la société et de la promotion de l'art architectural.

Depuis sa création, la Médaille d'or a été attribuée successivement à : Hassan Fathy (Egypte), en 1984 / Reima Pietila (Finlande), en 1987 / Charles Correa (Inde), en 1990 / Fumihiko Maki (Japon), en 1993 / Rafael Moneo (Espagne), en 1996 / Ricardo Legorreta Vilchis (Mexique), en 1999 / Renzo Piano (Italie), en 2002.

2 Prix UIA 2005

Afin d'encourager des mérites, des talents ou des actions ayant une portée internationale, l'Union Internationale des Architectes décerne des prix attribués, tous les trois ans, à l'occasion du Congrès Mondial de l'UIA.

Les quatre prix UIA portent, chacun, sur un thème différent et sont dédiés à la mémoire des premiers Présidents de l'UIA :

_Prix Auguste Perret 2005 : Werner Sobek (Allemagne)
_Prix Sir Patrick Abercrombie 2005 : Nuno Portas (Portugal) ; Mention : Hermann Sträb (Allemagne)
_Prix Jean Tschumi 2005 : deux prix ex-æquo, Quaderns d'arquitectura i urbanisme (Espagne) ; Peter Davey (Royaume-Uni) ; Mention : Selim Khan-Magomedov (Russie)
_Prix Sir Robert Matthew 2005 : deux prix ex-æquo, Stefan Forster (Allemagne) ; Xiaodong Wang (Chine)

3 Célébration des villes

Cette consultation internationale, ouverte à la fois aux étudiants et aux architectes diplômés, est la première d'une série que l'UIA se propose d'organiser périodiquement. Cette expérience permet de tirer des leçons utiles pour la suite envisagée.

Il ne s'agit pas de définir de nouvelles théories d'urbanisme, mais plutôt, d'intervenir de manière pragmatique sur l'environnement immédiat, bâti et naturel, afin d'améliorer la vie quotidienne. Cette consultation a également pour objectif d'associer les décideurs politiques de tous niveaux aux concepteurs d'espaces existants. Cette problématique concerne tous les pays, qu'ils soient plus ou moins industrialisés et de niveaux économiques et sociaux différents.

Les propositions qui ont été examinées démontrent une conscience des problèmes identifiés de la part de tous les concepteurs et un très large éventail de solutions des plus minimalistes aux plus complexes. Qu'il s'agisse d'intervenir dans les milieux urbains organisés ou désarticulés, ou qu'il s'agisse de parcours patrimoniaux, de liaisons entre territoires d'époques différentes, d'axes

naturels structurants, les propositions cherchent à redonner sens, cohérence et articulation entre les différents constituants urbains. L'ensemble des projets peut être consulté sur le web à l'adresse suivante : <http://www.urbancenter.architetturaitalia.it/celebration/>

4 Concours international : le Grand Musée Egyptien

Ce concours international ouvert, en deux phases, a été lancé en janvier 2002. Ce musée sera installé sur un site prestigieux : Memphis, sa nécropole et les grandes pyramides de Giza.

Le programme complexe d'éléments muséographiques et d'équipements devait offrir aux trois millions de visiteurs annuels attendus dès son ouverture, une vaste gamme de services et d'informations portant sur la totalité de la période pharaonique. Il devait être à la fois agréable, divertissant, éducatif et culturel, prendre en compte tous les publics, et plus spécialement des enfants.

Les technologies de l'information les plus performantes devaient être mises en œuvre pour permettre la création d'archives et d'une base de données, et faire du nouveau musée, dès sa conception, le premier musée virtuel global, au sein d'une autoroute de la communication reliant les autres musées d'égyptologie du monde et leurs publics.

_Projet lauréat : Shih Fu Peng, Heneghan.Peng.architects (Irlande)
_Deuxième prix : Wolf D. Prix, Helmut Swiczinsky, Coop Himmelblau (Autriche)
_Troisième prix : Renato Rizzi, Massaimo Scolari, Kuno Mayr (Italie)

Pour obtenir toutes informations sur les projets : <http://www.gem.gov.eg/>

LA MAF ET VOUS

Rappels

1 Mission d'assistance à la réception d'une maison individuelle

La loi du 19 décembre 1990 prévoit que «le maître de l'ouvrage pourra se faire assister par un professionnel habilité en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture...lors de la réception...».

L'exécution de cette mission peut avoir de lourdes conséquences pour l'architecte qui ne prend pas les précautions contractuelles nécessaires. C'est pourquoi la Maf vous demande d'utiliser la mission-type suivante, élaborée en accord avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes. En voici le texte complet :

MISSION D'ASSISTANCE A LA RECEPTION DES OUVRAGES EN APPLICATION DE LA LOI DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE AU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Objet de la mission :

La mission d'assistance à la réception porte sur les ouvrages apparents et accessibles et consiste d'une part, à avertir le maître d'ouvrage en cas d'erreurs manifestes concernant la conception technique de l'ouvrage ou l'exécution des travaux et, d'autre part, à proposer la réception avec ou sans réserves ou le refus de celle-ci.

Cette mission ne comporte pas d'appréciation sur les pièces constitutives du contrat de construction dont l'architecte pourra prendre connaissance. Elle ne peut, en aucun cas, avoir pour conséquence de rendre l'architecte garant des obligations légales ou contractuelles du constructeur.

L'architecte n'étant intervenu, ni dans la conception de la construction, ni dans la direction des travaux, sa responsabilité professionnelle ne pourra être recherchée au titre de ces deux interventions, en particulier en cas de non-respect des règles d'urbanisme applicables, des prescriptions du permis de construire concerné, des règles de construction ou du droit des tiers ou du fait des vices du sol, des vices cachés, de la mauvaise qualité des matériaux, des malfaçons ou des désordres présents, prévisibles ou à venir.

En cas de réception avec réserves ou de refus de réception, la prescription des travaux nécessaires et, si l'architecte l'estime indispensable, l'établissement des études préalables à ces travaux devront donner lieu à une nouvelle mission.

2 Contrôle de la conformité architecturale des travaux

Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977 vous permet lorsque votre mission est limitée à l'élaboration du projet

architectural et du dossier de permis de construire, de contrôler la conformité des travaux en cours aux dispositions de votre projet.

Ce droit de contrôle architectural comporte néanmoins des risques certains. La Maf vous conseille de prendre un certain nombre de précautions lorsque vous visitez le chantier :

_vous y rendre en dehors des réunions de chantier,
_veiller à ce que figure dans le contrat d'élaboration du projet architectural une clause rappelant les conditions de l'exercice du droit de contrôle de la conformité architecturale des travaux exécutés, visé au dernier alinéa 3 de la loi du 3 janvier 1977.

Si vous pouvez avertir le maître d'ouvrage d'un éventuel non-respect du projet initial, vous vous garderez bien de formuler une quelconque proposition ou de donner le moindre conseil quant aux réalisations en cours. Suggérer des corrections, viser une situation de travaux ou un compte rendu de réunion de chantier pourrait conduire à présumer que vous avez participé à la direction des travaux et donc à vous impliquer dans des désordres commis à cette occasion.

Si le maître d'ouvrage souhaite que vous alliez au-delà d'un simple avertissement, il doit préalablement vous donner un ordre de mission et une rémunération complémentaires.

3 Cessation d'activités : conséquences sur le contrat

Les conséquences de la cessation d'activité professionnelle d'un architecte sur l'application de son contrat d'assurance professionnelle varient selon les cas, qui sont :

1/ La cessation d'activité en cours de carrière avec démission du Tableau de l'Ordre des Architectes,
2/ La cessation d'activité professionnelle en fin de carrière avec démission du Tableau de l'Ordre et en cas de décès,
3/ La cessation d'activité professionnelle en cours de carrière ou en fin de carrière sans démission du Tableau de l'Ordre des Architectes.

Pour les deux premiers points, la radiation du Tableau de l'Ordre entraîne automatiquement la résiliation du (ou) des contrats souscrits auprès de la MAF. La résiliation s'accompagne du maintien de sa garantie, dans les termes et limites du contrat, pour les missions et chantiers avant la résiliation, régulièrement déclarés et dont les cotisations ont été acquittées. En ce qui concerne les sociétaires visés au 1^{er} point, les franchises restent dues après la résiliation du contrat.

En revanche, pour les sociétaires visés au 2^e point (radiation du Tableau de l'Ordre pour retraite ou décès), le conseil d'administration a décidé, il y a déjà de nombreuses années, de les exonérer ainsi que leurs ayants droit du paiement des franchises se rattachant à des sinistres survenus postérieurement à la résiliation du contrat.

Enfin, pour les architectes visés au 3^e point, ils peuvent soit main-

tenir le contrat en vigueur moyennant une déclaration d'activité professionnelle «néant» et le règlement de la cotisation minimum, actuellement de 200€, soit demander la résiliation de leur contrat. Dans cette dernière hypothèse, les franchises restent dues par l'adhérent.

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Nombre de décisions administratives et de projets d'aménagement sont précédés d'une importante phase d'information et de la consultation de la population sous forme d'enquête publique. Pour susciter l'expression de chacun, le législateur a souhaité qu'une mission de médiation entre le maître d'ouvrage de l'opération et le public soit confiée à un citoyen, le commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques portent sur des sujets variés :

Expropriation / Urbanisme / Installations classées / Protections de la ressource en eau et des sites / Equipement commercial / Risques naturels, etc....

Le commissaire enquêteur est chargé d'analyser le dossier soumis à enquête et d'étudier les observations formulées sur les registres pour exprimer un avis motivé qu'il communique à l'autorité décisionnaire. Il est indemnisé pour sa mission.

Modalités de recrutement

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur une liste d'aptitude départementale, arrêtée annuellement par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif, au vu des candidatures présentées avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Conformément au décret n°98-622 du 20 juillet 1998, relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, les demandes d'inscription doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale (ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité).

Elles doivent comprendre les informations relatives à :

La résidence / Les titres et diplômes obtenus, les travaux scientifiques et professionnels, les différentes activités exercées / La disposition et, le cas échéant, éventuellement les moyens matériels de travail dont dispose le postulant (véhicule, secrétariat) / Une photocopie de la carte nationale d'identité afin de permettre aux services de la Préfecture une consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire Les dossiers de candidatures sont instruits par la Commission. Celle-ci vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste d'aptitude départementale, en se fondant, notamment sur la compétence et l'expérience du candidat. Mobilisez-vous et répondez nombreux pour œuvrer à la conservation et à l'amélioration de notre cadre de vie.

RÈGLEMENTATION

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Modalités de mise en œuvre des exigences gouvernementales

Circulaire du 5 avril 2005

Dans le cadre du plan d'action en faveur des forêts tropicales engagé par le gouvernement, une circulaire définit les moyens à mettre en œuvre par les acheteurs publics pour s'assurer de l'origine des bois utilisés dans l'exécution de leurs marchés. L'objectif est d'accroître progressivement, dans les achats publics impliquant des produits à base de bois, la part des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie conforme aux exigences de la gestion durable des ressources forestières. Cette part devrait être en 2007, d'au moins 50 % des achats et couvrir en 2010, la totalité des commandes publiques de bois.

JURIDIQUE

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Contrat conclu entre un professionnel et un non professionnel

Selon l'article 1134 du Code civil, les contrats ont force de loi entre les parties.

Cependant, il existe un certain nombre de dispositions d'ordre public qui viennent restreindre ce principe, car elles devront s'appliquer impérativement et toute clause qui leur serait contraire pourra être écartée. C'est le cas des règles, très protectrices pour les consommateurs, issues du code de la consommation, qui s'appliquent chaque fois qu'un architecte, comme tout autre professionnel, contracte avec un non professionnel.

En cas de contentieux, en application du droit de la consommation, les juges pourront notamment vérifier :

- 1 si le consommateur a été bien informé avant de contracter
- 2 si les contrats répondent aux modalités prévues pour protéger les non professionnels

1 Concernant l'information du consommateur

Selon l'art. L. 111-1 et suivants du Code de la consommation tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service et notamment l'informer sur les prix. Selon l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur, cette information sur les prix doit se faire par un affichage clair et visible des prix dans les locaux. Néanmoins une circulaire du 19 juillet 1988 venue compléter le dispositif a prévu le cas particulier des professions libérales et précise que la mesure la plus appropriée pour elles consisterait à afficher dans leurs locaux un document, sur lequel il est précisé que toute personne faisant appel aux conseils ou à l'assistance d'un professionnel libéral est en droit d'obtenir préalablement communication de ses conditions d'intervention et notamment une estimation du prix à payer.

En conséquence, l'architecte a 2 possibilités :

_Soit il affiche dans ses locaux son barème personnel d'honoraires et le communique à ses clients. Ce barème doit faire apparaître, sans ambiguïté, tous les éléments composant le prix : forfaits, pourcentages, frais supplémentaires, TVA etc..., leur mode de calcul et ce à quoi ils s'appliquent respectivement (nature des opérations, services concernés),

_Soit il affiche dans ses locaux un document précisant que toute personne faisant appel à ses services est en droit d'obtenir préalablement communication de ses conditions d'intervention et notamment du prix à payer (prix TTC).

Quel que soit le procédé retenu l'objectif est de permettre aux clients de connaître, sans difficulté, avant toute intervention de l'architecte, soit le prix lui-même, soit les principaux paramètres susceptibles de

le déterminer. Puis en phase de contractualisation l'architecte doit expliquer à ses clients les modalités de sa rémunération et la négociation (nous vous rappelons que toute prestation doit faire l'objet d'un contrat selon l'art 11 du code de déontologie).

2 Concernant la forme et le fond des contrats

Nous ne ferons qu'évoquer ici les cas du recours à un emprunt par le client, ou le cas des contrats souscrits à la suite d'un démarchage à domicile pour lesquels des conditions de fond et de forme impératives sont prescrites. Pour leur respect nous vous invitons à utiliser les documents contractuels spécifiques établis par l'Ordre des Architectes (contrat de maîtrise d'œuvre pour maison individuelle qui prévoit à son article 12 les dispositions relatives à la protection des emprunteurs, contrat pour démarchage à domicile, voir ci-dessous). De manière générale les juges amenés à interpréter des contrats liant un professionnel à un non professionnel peuvent appliquer deux principes du droit de la consommation à portée globale : l'obligation de clarté et l'interdiction des clauses abusives.

a. L'obligation de clarté

L'article L. 133-2 du code de la consommation prescrit pose le principe clairement : **les clauses des contrats proposés par les professionnels aux non-professionnels doivent être claires et compréhensibles**. Ce même article précise qu'en cas de doute, les clauses ambiguës s'interprètent dans le sens le plus favorable au consommateur (art. L. 133-2, al. 2). Ce principe existe aussi en droit civil : l'article 1162 du code civil prévoit que dans le doute, la convention s'interprète contre celui qui a stipulé et en faveur de celui qui a contracté l'obligation.

Sont particulièrement concernés les contrats préétablis et soumis à la signature du consommateur sans que celui-ci ne puisse en discuter les clauses, comme par exemple :

_Le contrat dit d'adhésion qu'il suffit de compléter en indiquant l'identité et l'adresse du cocontractant, et certaines précisions sur le bien ou la prestation, objet du contrat ;

_Les contrats qui se réfèrent à des conditions générales préédigées par le professionnel et ne faisant pas l'objet de négociation (CCAP qui renvoie à un CCAG, par exemple).

Un architecte nous a récemment adressé pour information une décision de justice par laquelle il s'est vu débouté de sa demande de règlement d'honoraires pour la réalisation d'esquisses. En l'espèce les esquisses remises au client, avaient été signées par lui et présentaient une mention précisant que le client reconnaît avoir pris connaissance du barème d'honoraires et des frais de l'architecte et que les esquisses établies font partie des études payantes. De plus, un barème d'honoraires avait été remis par l'architecte au maître d'ouvrage lors du premier rendez-vous. Pourtant le juge a considéré qu'il n'y avait pas eu échange des consentements des parties concernant le paiement des honoraires car la rédaction de la clause figurant sur les esquisses remises au client était ambiguë et que cette ambiguïté bénéficiait au maître d'ouvrage. L'architecte a décidé de faire appel de cette décision.

b. L'interdiction des clauses abusives dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels

Selon l'art. L. 132-1 du code de la consommation, **sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat.**

Une clause déclarée abusive par un juge sera écartée de plein droit. Ces dispositions sont applicables quels que soient la forme ou le support du contrat (bons de commande, factures, bons de garantie, bordereaux ou bons de livraison, billets ou tickets etc...) contenant des stipulations négociées librement ou non ou des références à des conditions générales préétablies.

La loi n°95-96 du 1^{er} février 1995, devenue annexe du code de la consommation, a établi une liste indicative et non exhaustive de clauses qui peuvent être considérées comme abusives.

On peut citer à titre d'exemple, les clauses :

_Excluant ou limitant les droits du consommateur vis-à-vis du professionnel en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse par celui-ci d'une de ses obligations contractuelles ;

_Imposant au consommateur qui n'exécute pas ses obligations une indemnité d'un montant disproportionnellement élevé ;

_Autorisant le professionnel à résilier le contrat de façon discrétionnaire si la même faculté n'est pas reconnue au consommateur ;

_Autorisant le professionnel à modifier unilatéralement les termes du contrat sans raison valable et spécifiée dans le contrat ;

_Donnant au professionnel le droit d'augmenter ses prix sans que

le consommateur n'ait le droit de rompre le contrat au cas où le prix final est trop élevé par rapport au prix convenu lors de la conclusion du contrat ;

_Accordant au professionnel le droit de déterminer si le service fourni est conforme aux stipulations du contrat ou de lui conférer le droit exclusif d'interpréter une quelconque clause du contrat ;

_Obligeant le consommateur à exécuter ses obligations alors que le professionnel n'exécuterait pas les siennes ;

_Prévoyant la possibilité de cession du contrat de la part du professionnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer une diminution des garanties pour le consommateur sans l'accord de celui-ci ;

_Supprimant ou entravant l'exercice d'actions en justice ou des voies de recours par le consommateur, notamment en l'obligeant à saisir exclusivement une juridiction d'arbitrage non couverte par des dispositions légales.

En conclusion, nous invitons les architectes et particulièrement ceux qui sont amenés à contracter avec des maîtres d'ouvrage occasionnels et des particuliers **à utiliser les documents contractuels établis par la profession.**

Depuis quelques années, l'institution ordinaire a fait un important travail en la matière afin de proposer aux architectes des contrats fiables, clarifiant les obligations et les responsabilités respectives du client, de l'architecte et de tiers éventuels et correspondant aux nombreuses situations professionnelles.

Sont disponibles à ce jour les contrats suivants : Les Contrats types

_Contrats pour maison individuelle

_Annexe pour démarchage à domicile *

_Contrats pour études préliminaires

_Contrats pour travaux neufs (marchés privés)

_Contrats pour travaux sur existant (marchés privés)

_Convention de groupement de maîtrise d'œuvre (Convention de co-traitance)

_Contrats de coordonnateur SPS

_Contrats pour études d'urbanisme

Ils sont téléchargeables sur le site du Conseil National de l'Ordre : www.architectes.org.

* Sauf l'annexe pour démarchage à domicile, à demander au CROA

Sylvie FREY

Juriste au CROA Alsace

ACTU DE L'USAMP

Le 22 juin dernier, avec l'aide de l'Union des Syndicats des Architectes de Midi-Pyrénées, le Syndicat des Architectes de l'Ariège a accueilli Chez Lons à Foix, la 2ème rencontre maîtres d'ouvrage / maîtres d'œuvre de l'année 2005 ; rencontres qui sont programmées et initiées par l'Ordre des Architectes sur l'ensemble des départements de Midi-Pyrénées.

Cette rencontre a permis de faire le point sur les pratiques des maîtres d'ouvrage dans le cadre de la procédure adaptée, thème de ce débat (compte rendu lors de la prochaine réunion du Syndicat des Architectes de l'Ariège dont la date vous sera communiquée ultérieurement).

Le SAA 09 a assuré l'organisation logistique de cette manifestation ; l'Ordre a pris en charge l'animation, les invitations et l'aspect financier. Ont été également partenaires de cette manifestation l'Aimp, A & CP et l'Untec.

Etaient présents le Conseil Général de l'Ariège, les communes de Foix et de Pamiers, les Communautés de communes du pays de Foix et de la Basse Vallée de l'Ariège, la Dre, l'Hôpital du Val d'Ariège, l'Opac et l'Association des Maires.

De l'avis des maîtres d'ouvrage a été exprimée une forte demande de reconduire cette rencontre prochainement avec un rythme de deux réunions par an.

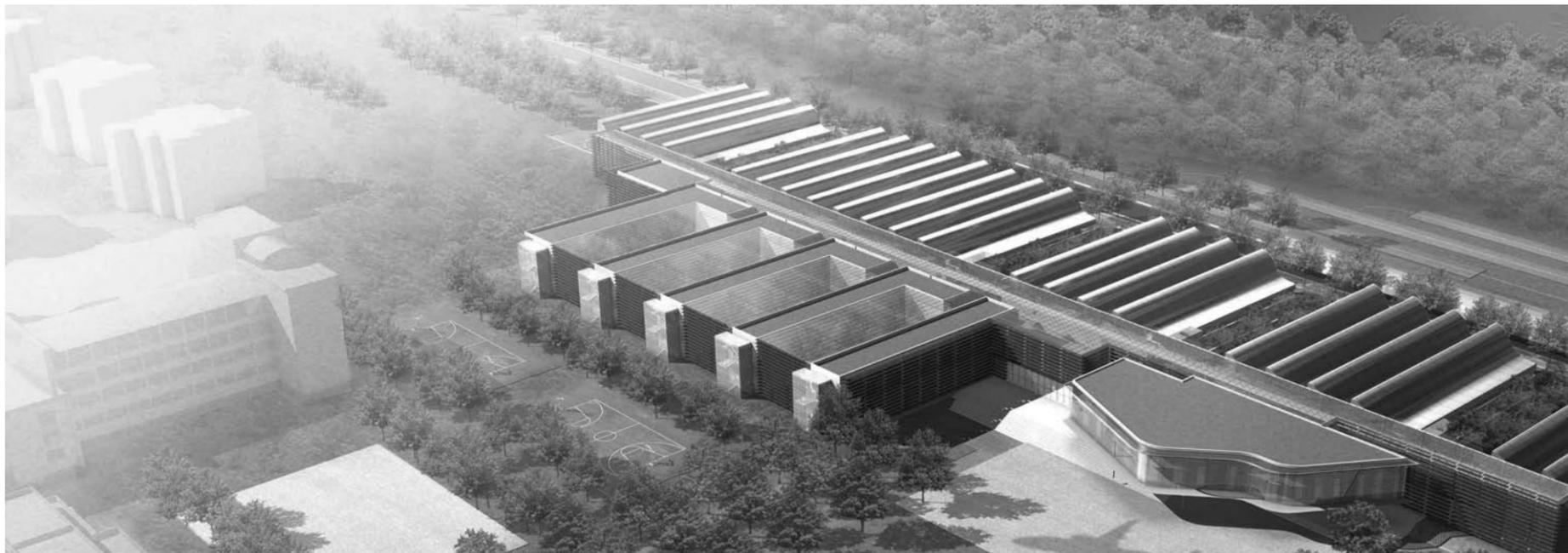
Merci à tous les confrères qui nous ont aidé dans l'organisation de cette rencontre. N'oubliez pas d'adhérer au syndicat de votre département pour la mise en œuvre d'autres actions

Marie Eychenne-Vidal, Présidente du SAA 09

Jean-Louis Legrand, Président de l'USAMP

EXPOSITION CONCOURS

Pour la construction du nouveau Lycée Galliéni à Toulouse



La Maison de l'Architecture et l'Ordre des Architectes présentent durant tout l'été l'exposition concours autour des projets du nouveau lycée Galliéni. Cette reconstruction est engagée avec la maîtrise d'ouvrage de la Région Midi-Pyrénées et le projet de la Sarl Vasconi Associés Architectes avec l'agence Toulousaine, LCR Architectes. A l'occasion du vernissage de l'exposition le 7 juillet dernier, Régis de Valence, Directeur Adjoint de la Cogemip a rappelé les enjeux du programme et les équipes de maîtrise d'œuvre ont présenté tour à tour le parti architectural de leur projet et la façon dont elles ont traité la démarche HQE.

Présentation générale de l'opération

Au Sud de la ville de Toulouse, les lycées Galliéni et Françoise occupaient un site implanté entre la Garonne et la route d'Espagne. Une grande partie des bâtiments de ce site a été détruite par l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001.

La Région Midi-Pyrénées est à l'origine de la reconstruction du lycée sur son site, route d'Espagne, sur la base d'une nouvelle structure pédagogique établie dans le cadre d'une démarche HQE. La nouvelle structure pédagogique prévoit la création d'un établissement de 1410 élèves, dont 511 élèves en voie générale et technologique et 899 élèves en voie professionnelle (ces effectifs représentent près du double de ceux du lycée avant sa destruction).

Il s'agit donc d'un lycée d'enseignement polyvalent, mais majoritairement orienté vers les filières technologiques et les filières professionnelles liées aux transports et à la mécanique. Quelques chiffres permettront de mieux cerner l'enveloppe tant territoriale que financière de ce concours :

- _Superficie du terrain : 9.44 hectares
- _Superficie des bâtiments : 29335m² SHON (avant AZF)
- _Patrimoine réutilisable : entre 22165m² SHON et 14120m²
- _Surfaces utiles programmées : 26098m² SU dont (36000m² SHON)
- _Enseignement général 4020m² SU,
- Enseignement Tech. Prof. 13444m² SU
- _Enveloppe financière des travaux 40000000 € HT

Une demi-pension est prévue pour 1200 élèves rationnaires à midi (dont 100 adultes), et 300 rationnaires le soir et au petit déjeuner. Cette fonction fait bien partie du projet. Son emplacement sur le site est prioritaire le même que le précédent.

Des logements de fonction et un internat sont également prévus, pour un total de 14 logements de fonction et 84 chambres d'internat de 3 ou 4 personnes pour 298 internes, dont 12 chambres en tranche conditionnelle pour 48 internes.

Les contraintes du site :

Le site est notamment soumis au risque d'inondation et au Plan d'Exposition au Bruit (proximité du couloir d'atterrissage de l'aéroport Toulouse Blagnac et rocade) qui engendre la nécessité de traitements spécifiques appropriés.

L'isolation acoustique est un paramètre déterminant pour le confort des usagers. Le concepteur a pris en compte l'ensemble de la réglementation s'appliquant au bâtiment au moment de sa conception et de sa construction.

Les objectifs de l'opération

Réaliser une opération exemplaire à plusieurs titres :

Un enjeu urbain au sein d'un nouveau quartier :

_Qualité du plan de masse à l'échelle du quartier

Une architecture de qualité :

- _Une architecture qui exprime le statut de l'équipement public
- _Qualité des réponses aux exigences fonctionnelles et techniques
- _Pérennité, solidité et facilité de maintenance
- _Attention particulière à la protection de l'ensoleillement, les protections vis à vis du bruit et pour les préaux les protections vis à vis du vent et de la pluie.
- _Favoriser la création d'espaces extérieurs adaptés et conviviaux (cours, préaux, sports, circulations)

Un lycée de qualité qui se caractérise par :

- _Des espaces qui favorisent les échanges entre tous les membres de la communauté scolaire et qui intègrent pleinement les élèves et enseignants des filières professionnelles,
- _Une image renvoyée ouverte sur le monde économique, notamment par ses locaux dédiés aux formations adultes et sa salle de réunion
- _Une attention toute particulière à l'accessibilité pour handicapés
- _La démarche HQE

Des exigences traduites par la mise en place d'une démarche HQE complètent ces exigences inhérentes à la destination de l'équipement, en terme d'objectifs fonctionnels, quantitatifs et techniques.

La démarche HQE

Le projet est conduit selon la démarche de Haute Qualité Environnementale, démarche regroupant l'ensemble des caractéristiques du bâtiment (bâti et équipements) et du reste de la parcelle de l'opération de construction ou d'adaptation du bâtiment, qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire l'ensemble de deux principaux besoins :

_La maîtrise des impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur (utilisation réduite des ressources naturelles, pollution réduite de l'air, de l'eau et des sols, production réduite des déchets ultimes, production réduite de nuisances, relation satisfaisante du bâtiment avec son environnement)

_La création d'un intérieur satisfaisant (conditions de vie confortables et saines)

L'intégration de la démarche HQE dans le projet a été effectuée dès la réalisation du programme. Son rôle est d'exprimer les exigences de la Région Midi-Pyrénées concernant la prise en compte de la qua-

lité environnementale. Les objectifs de cette démarche ont été pris en compte depuis l'élaboration du programme et le seront jusqu'à la phase travaux en passant par toutes les phases de conception.

Les impacts de cette démarche ont des incidences multiples :

- _Introduction d'une compétence complémentaire au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'entreprise de gros œuvre, pour répondre aux objectifs du maître d'ouvrage et assurer la cohérence de l'approche de qualité environnementale tout au long des études et jusqu'aux phases travaux.
- _Des missions complémentaires à la mission de base définie selon la loi MOP, notamment par rapport à des objectifs de coût global.
- _Des études approfondies sur certains thèmes comme l'éclairage, l'acoustique, les calculs énergétiques
- _Installation de chantier spécifique
- _Traitement des déchets
- _Utilisation de matériaux nouveaux
- _Utilisation de techniques et systèmes spécifiques mis en oeuvre pour diminuer les coûts d'exploitation et de maintenance dont l'achat et ou la mise en oeuvre peuvent être plus complexes.

Calendrier :

Lauréat du concours : octobre 2004

Début des études : novembre 2004

Début des travaux : février 2006

Livraison : septembre 2007

Illustration ci-dessus : Opération : Construction du nouveau lycée Galliéni à Toulouse / Maître d'ouvrage : Région Midi-Pyrénées, SA Cogemip Toulouse, mandataire / Equipe de maîtrise d'œuvre lauréate : Vasconi Associés Architectes, Mandataire, LCR Architectes, architectes associés, BET OTH sud Ouest / PATMO (HQE) / Franck Boutté Consultant (HQE) / Intégrale de Restauration (cuisiniste)

Présentation de l'exposition concours jusqu'au 20 septembre 2005

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, de la Région Midi-Pyrénées, de la Ville de Toulouse et du club des partenaires de la Maison de l'Architecture: iconcept, Imerys T.C, Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Technal, Voltex.

Renseignements

Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées,
45 rue Jacques Gamelin, Toulouse (Métro Fontaine Lestang)
Tél. : 05 61 53 19 89
Entrée libre du lundi au vendredi de 10h à 13h / 14h à 18h

> EQUIPE LAURÉATE

Vasconi Associés Architectes, Mandataire, LCR Architectes, BET OTH Sud Ouest / PATMO (HQE) / Franck Boutté Consultant (HQE) / Intégrale de Restauration (cuisiniste)



1



2



3



4

Implantation des différents ensembles du projet.

Partant du constat que les édifices épars existants étaient trop dispersés et trop vétustes pour développer un projet cohérent – compact et contemporain – nous avons pris la décision de ne point les conserver, hormis le bâtiment Françoise, dont le caractère présente le témoignage d'une architecture de qualité. Nous l'avons affecté à l'Internat du lycée.

A l'Ouest – en bordure de la route d'Espagne - sont implantés du Sud vers le Nord, et à proximité immédiate de l'entrée principale au lycée :

- _Les parkings à vélos couverts, ainsi que les postes de garde,
- _Les logements réservés au lycée
- _L'Internat dans l'immeuble Françoise réaménagé.

A l'extrémité de l'allée centrale qui conduit au Hall d'entrée de l'établissement, le lycée Gallieni se développe sur toute la longueur du site, de part et d'autre d'une rue intérieure centrale – « la Galeria » – épine dorsale du projet orientée Nord-Sud.

La partie Ouest comprend l'ensemble des salles d'enseignement et les locaux du personnel éducatif contenus dans cinq peignes successifs organisés autour de squares végétaux recouverts d'une verrière anti-bruits aériens – véritable manteau protecteur par rapport à la noria d'avions qui viennent atterrir à Blagnac.

Le restaurant-cafeteria, édifié sur pilotis, dégage un vaste préau couvert contigu à la cour de récréation.

L'enseignement technologique et professionnel – les ateliers – et les salles d'enseignement qui y sont intégrées – sont contenus dans une succession de segments très caractéristiques et très modulaires, ponctués par des patios ouverts qui les rythment en fonction de leur spécialité ou spécificité.

Partant du principe que la meilleure lumière naturelle – celle au demeurant réservée aux ateliers d'artistes – est celle orientée au Nord, ces ateliers successifs disposent de vastes sheds vitrés qui apportent une douce lumière zénithale, complétée par les façades Nord entièrement vitrées et ouvertes sur les patios. Elles introduisent, autant que nécessaire en façade Sud de ces modules, un éclairage naturel sur ces mêmes jardins interstitiels.

Ce lycée se caractérise donc par cette vaste carapace que forme l'ensemble des sheds qui s'étirent sur toute la longueur du site.

En façade Est, et tout au long de ces « départements » de maintenance, de construction ou de métiers, un axe réservé aux véhicules, et raccordé à l'impasse Langlade, forme un boulevard desservant aussi bien les différents ateliers que les pistes d'essai plus à l'Est et accessibles depuis le parking couvert où sont stationnés les véhicules.



5

> EQUIPE RETENUE EN PHASE FINALE

Sarl Agence d'architecture Filiatre – Mansour, mandataire / Jean-Noël Prunet, architecte / Michel Bonaventure, architecte / Dacbert & Associés, architectes / Julie Poirel, paysagiste / Terrel Technologies (bet structure) / CSP Pineau (bet structure) / Technisphère (bet fluides) / Burotec (bet Vrd) / Gruet Ingénierie (bet cuisine) / LEI (Hqe) / Yves Le Douarin (économiste)

Un campus autour d'un parc central

Les lycées techniques ont rarement la chance d'être implanté sur des terrains aussi vastes et aussi bien situés : 3.5 hectares en bord de Garonne, route d'Espagne, près du centre ville. Nous avons proposé de faire de ce terrain un parc, et d'organiser autour de ce parc, le lycée à la manière d'un campus universitaire. L'espace vert central, assure la liaison entre les grandes parties du lycée : Au Sud, l'enseignement et les ateliers, au Nord, l'Internat et la restauration, à l'Ouest, le bâtiment d'administration. Nous avons voulu aussi, que l'environnement des élèves ne soit pas réduit à un espace de type uniquement industriel, mais qu'il exprime la dualité entre le monde de l'industrie et de la technique auquel on les prépare, et, le monde de l'enseignement et de la formation intellectuelle dans lequel ils se trouvent encore pour quelques années.

Le traitement urbain

La route d'Espagne est une artère majeure de Toulouse, menant au centre ville. Nous avons aussi souhaité que le lycée participe de la ville, que les élèves ne soient pas coupés de leur vie sociale, et donc que le lycée ait une façade sur cette rue. Cette façade devait aussi permettre aux habitants de s'intéresser au lycée, et à ce que l'on y enseigne : d'où l'idée d'une galerie d'exposition, espace de rencontre entre la population et les élèves

Le milieu industriel

Le lycée terrain est bordé, au Sud, en deçà de la rocade, par une zone industrielle vouée à rester une zone d'activité, par contre, au Nord il est bordé par une zone résidentielle.



1



2



3

Nous proposons donc d'inverser la disposition actuelle et de placer l'Internat au Nord et les ateliers au Sud, faisant face à la zone industrielle. Ainsi, le lycée assure la transition entre la zone industrielle et la zone résidentielle.

Tirer parti de la surélévation des bâtiments

Puisque les sols sont inondables, et qu'il faut surélever les bâtiments par rapport au niveau naturel du sol, nous proposons une architecture sur pilotis, qui apporte la transparence et la fluidité des espaces au RDC et une certaine légèreté.

Les auvents résultant de ces dispositions sont autant de préaux ombragés, au travers desquels passe la vue, y compris depuis la rue, sous le bâtiment de l'administration, vers le parc central.

Un internat convivial

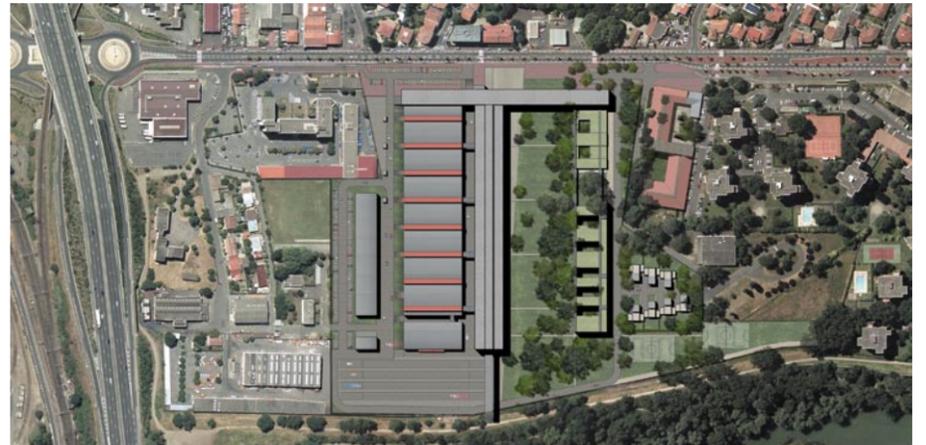
Les bâtiments de l'internat sont posés avec une structure légère au milieu des espaces paysagers, permettant aux lycéens de s'extraire complètement de l'environnement des ateliers

Interpénétration des différents types d'enseignements

Le bâtiment d'enseignement général, organisé autour d'une rue intérieure protégée de l'agression des bruits aériens, longe le bâtiment des ateliers, dont il est séparé par une voie d'évolution des véhicules d'enseignement, et relié par des passerelles. Nous avons voulu favoriser l'interpénétration des sections, favoriser les échanges entre élèves et enseignants des différentes sections, lesquels ont quelques fois trop tendance à s'ignorer.

Principes constructifs

Nous utilisons des procédés constructifs simples et éprouvés cadrant avec le budget de l'opération, et susceptibles d'être réalisés simultanément, ou par tranches, par des entreprises de profils différents, appartenant à des filières différentes : filière bois pour l'internat, le restaurant et les logements, constructions métalliques et industrielles pour les ateliers, entreprises de béton armé pour l'enseignement général et l'administration.



4



5

1 : Vue générale / 2 : Coupe atelier / 3 : Perspective sur rue / 4 : Plan de masse / 5 : Plan rdc

> EQUIPE RETENUE EN PHASE FINALE

Serge Capmas, Philippe Laborderie, Jean-Louis Rougès, architectes-mandataires / Scp Terlaud - Pirovano - Hurtevent, architectes / Eurl Anick Sabarthès, architecte / Jean-François Casadepax-Soulet, architecte / Sotec (bet fluides) / Befs (bet) / OASIS (HQE) / Vanguard Sarl (économiste) / Gamba Acoustique (acousticien)



1



2



3



4

Notre projet de construction du nouveau Lycée Gallieni s'appuie sur quelques grandes idées qui ont guidé notre réflexion.

Conserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques du terrain actuel :
La trame végétale existante, riche et variée s'intégrera au traitement paysager du projet.

Le bâtiment Française, dont la haute silhouette domine le site jouant le rôle de signal depuis la Rocade, offre des qualités architecturales représentatives de son époque de construction. Ces qualités et la mémoire qu'il véhicule nous ont convaincus de le conserver.

Une implantation en frontalité sur la route d'Espagne :

Le lycée se doit de marquer le quartier de son empreinte et, pour ce faire, une implantation en frontalité sur la Route d'Espagne apparaît comme une solution claire et lisible.

Sa présence sur la route d'Espagne doit s'accompagner de la création d'un espace public à l'échelle du quartier. Cet espace extérieur ne doit pas être lieu de frontière mais tout au contraire permettre la rencontre de la ville et de son équipement public sans barrière ni frontière. Il s'agit bien de créer un espace public ouvert à tous, lieu d'échange du Lycée et du monde extérieur.

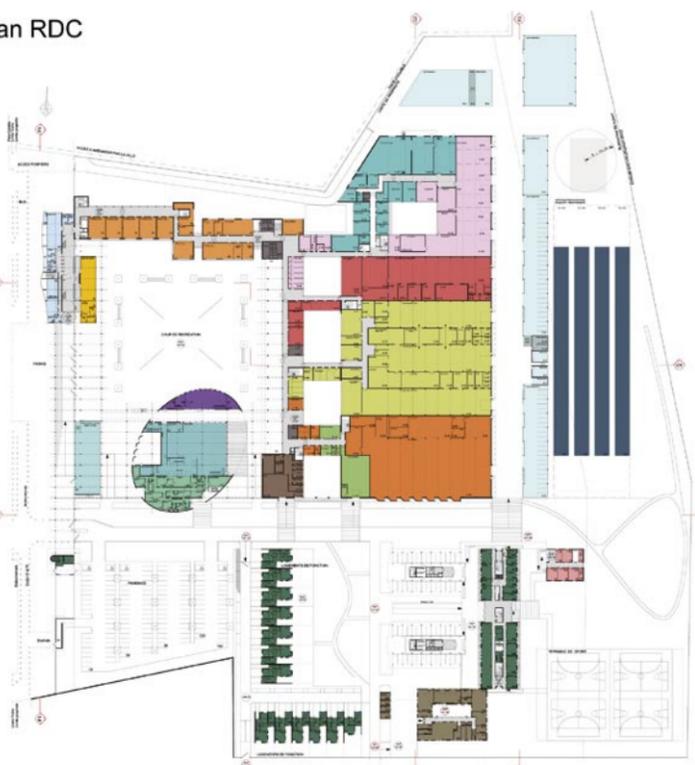
Sa masse bâtie, qui est importante, ne doit pas amener un lourd déséquilibre par rapport aux éléments bâtis avoisinants. Le lycée, qui doit se lire comme un tout, doit s'ouvrir, se percer d'espaces extérieurs du type cours, patios, préaux... Cette entité se creuse ainsi de poches végétales, sa masse bâtie est ainsi poreuse et n'impacte pas de manière brutale l'environnement direct.

Une image résolument contemporaine :

Une large sur-toiture court d'un bout à l'autre du projet et vient s'ancrer sur le volume haut que constituent Française et son extension. Elle joue l'unité sans écrire l'uniformité : elle sait se percer, s'ouvrir et se faire plus légère lorsque les fonctions abritées le nécessitent. Elle tresse ainsi une maille générale sur le lycée, successivement toiture, sur toiture, elle s'interrompt sur les verrières, se creuse de sheds, elle supporte les panneaux solaires et se retourne naturellement sur la façade Est des ateliers, les protégeant de l'ensoleillement direct

L'emploi de matériaux naturels (briques, métal, verre) dessine un contraste entre courbes et façades planes rigoureusement dessinées.

Plan RDC



5

1 : Perspective sur rue / 2 : Façade OUEST - accès principal / 3 : Plan de masse / 4 : Perspective générale / 5 : Plan rdc

> EQUIPE RETENUE EN PHASE FINALE

Marc Mimram, architecte mandataire / SARL d'Architecture A.R.T.E / Marc Mimram Ingénierie SA (bet) / CD21, (bet Fluides) / C2P, (cuisiniste)



1

En inscrivant cet ensemble des enseignements technologiques de manière cohérente entre le parc et la Garonne, on lui confère un statut majeur dans la composition urbaine du lycée, sans évacuer des parties qui paraîtraient moins nobles, sans hiérarchiser les enseignements. En offrant une grande visibilité à cet ensemble, nous voulons valoriser cette part du programme tant dans le mode pédagogique qui lui est propre que dans l'image qu'il donne de cet enseignement en ville. Pour ce projet, pour ce site, l'organisation urbaine, la place du traitement paysager, du cours, des liens visuels et physiques entre les bâtiments dans la végétation doivent dominer pour éviter les bavardages (architecturaux) et installer l'enseignement dans un univers construit, serein. Les étudiants, les enseignants, le personnel doivent pouvoir travailler autour de l'engagement pédagogique, et l'architecture être à son service.



2



3

Voilà pourquoi nous avons opté pour une architecture attentive au confort des usagers, aux orientations, à l'ombre et aux lumières. L'attention constructive qui assure un grand degré de finition et de durabilité à la construction permet également une variation architecturale adaptée aux exigences pédagogiques de programme. Dans le développement futur du projet, il faudra donner une vie à cette façade, non pas comme un geste formel imposé, mais plutôt en ayant un regard soigné sur les exigences des espaces depuis l'intérieur des bâtiments. Nous voulons ici valoriser les usages, la qualité des vues, les orientations en fondant ce travail architectural sur un dialogue à engager à partir d'une connaissance plus fine de la pédagogie mise en œuvre dans chacune des salles et des ateliers. Le nouveau lycée Galliéni est un projet ambitieux tant du point de vue pédagogique que dans l'attache qu'il développe avec la ville.

Construire un équipement public de cette taille au Sud de Toulouse donne l'occasion d'un rayonnement



4

Un équipement en urbanité dans son parc paysagé

La construction du nouveau lycée Galliéni donne l'occasion de repenser le développement urbain des quartiers Sud de Toulouse. Il s'agit ici d'inscrire le projet d'établissement scolaire dans la logique d'un projet urbain qui permette, après la tragédie subie, d'offrir un nouvel avenir, une image valorisante, aux élèves, aux habitants et à la ville.

Aussi nous est-il immédiatement apparu qu'il fallait dépasser la simple réhabilitation pour saisir l'opportunité d'une reconquête généreuse de ce grand territoire au long de la Garonne. Peu d'établissements ont la chance de bénéficier d'un parc potentiel de 9 hectares, un campus offert comme un lieu d'apprentissage, mais aussi comme un lieu de partage, entre jeunes, entre jeunes et adultes, entre ateliers et salles de cours, entre l'enseignement et la ville.

L'organisation urbaine du campus scolaire, l'attention portée à la pédagogie et à la construction, au temps de l'éducation et des activités, aux parcours et à l'ouverture sur la ville doivent permettre de créer ici un lieu destiné à la réussite scolaire ancrer dans la ville qui se transforme.

Nous avons décidé de conserver le bâtiment François, de bonne facture et adapté à l'enseignement général, ainsi que celui de l'internat qui maintient sa destination originelle, nous avons repéré les arbres de hautes tiges et les ensembles arborés de qualité qui appartiennent également au patrimoine du terrain. Mais il nous paraît essentiel, compte tenu de l'investissement consenti par la collectivité, de transformer radicalement l'organisation actuelle des constructions en ruine sur le site et par ailleurs de très mauvaise facture. Le nouvel élan, en dépassant la réhabilitation et le mitage du territoire que représentait l'ancien lycée, devrait donner à cette belle unité foncière une place prépondérante dans le développement du quartier et de l'agglomération, tout en plaçant l'enseignement au cœur de cette nouvelle dynamique urbaine. Le projet éducatif se veut dépendant du projet urbain, et celui-ci accueillant au monde végétal.

C'est pourquoi nous avons souhaité ouvrir les ateliers sur le parc, les mettre au cœur du dispositif.

La rue de desserte entre les ateliers permet les travaux extérieurs à l'abri sous le velum tendu, et les ateliers en liaison avec les pistes d'essais s'ouvrent vers la Garonne.

Ainsi les caractéristiques pédagogiques de l'établissement sont mises en valeurs, et l'ordonnement des bâtiments les qualifie. Les ateliers qui nécessitent un grand volume sous plafond se caractérisent par le galbe de leurs couvertures plissées ouvertes sur la lumière neutre du Nord offrant à tous moments, en toutes saisons, une lumière naturelle régulière. Ces grands volumes, comme nous l'indiquions précédemment, ne sont pas rejetés en fond de parcelle mais s'affichent dans la noblesse de l'enseignement qu'ils représentent, sur le parc. Ils s'y ouvrent même, cette fois-ci pas tant pour la lumière que pour les vues, pour la profondeur qu'elles donnent et le rapport qu'elles installent entre le parc et les ateliers. Le rapport à l'extérieur peut être filtré puisque la lumière principale vient de la toiture. Une alternance de panneaux opaques, translucides et transparents permet d'ordonner ce rapport entre l'enseignement et le parc.

urbain de plus grande échelle. Le projet du lycée s'inscrit dans ce nouveau projet urbain et sert de référence. L'attache que nous avons portée à l'organisation urbaine du site en regard du projet pédagogique, ainsi qu'à la qualité des espaces libres et paysagers devrait fonder un lieu d'enseignement ouvert et convivial.

La dimension constructive à laquelle nous nous référons devrait inscrire le nouveau lycée durablement dans son environnement. La démarche mise en œuvre de cette phase du projet est issue des contraintes économiques et de délai imposés par le programme. Je m'engage à vos côtés pour faire du nouveau Lycée Galliéni, un ensemble urbain cohérent qui valorise l'enseignement proposé en inscrivant cette nouvelle pièce urbaine de manière pérenne dans le développement de Toulouse.



5

1 & 2 : Perspectives / 3 : Perspective Ateliers / 4 : Perspective Parc / 5 : Plan de masse

JURISPRUDENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Acceptation du risque

L'acceptation d'un risque par le maître d'ouvrage régulièrement informé, est de nature à exonérer l'architecte de sa responsabilité en cas de réalisation du risque.

Un arrêt de la Cour de Cassation rendu le 15 décembre 2004 mérite d'être signalé, car il pose opportunément une limite à la responsabilité de l'architecte lorsque celui-ci informe le maître de l'ouvrage d'un risque encouru et préconise une solution technique destinée à y échapper.

Il résulte de cette décision qu'à partir du moment où le maître d'ouvrage a été clairement informé par l'architecte qu'un choix technique pouvait se révéler préjudiciable, le fait pour le maître d'ouvrage de passer outre son conseil constitue une acceptation délibérée des risques qui est exonératoire de la responsabilité des constructeurs si ce risque se réalise.

Bien entendu, pour que l'architecte puisse dégager sa responsabilité encore faut-il qu'il démontre qu'il a suffisamment informé le maître de l'ouvrage des conséquences de sa décision et que ce dernier a donc décidé en pleine connaissance de cause de ne pas suivre le conseil qui

lui était donné. Dans l'affaire précitée, l'architecte avait informé par écrit le maître de l'ouvrage de la nécessité de réaliser une protection renforcée du sous-sol afin d'en assurer l'étanchéité. Par souci d'économie, le maître de l'ouvrage avait préféré passer outre le conseil de l'architecte et avait donc demandé la suppression des éléments de protection nécessaires pour assurer l'étanchéité du sous-sol. En cours de chantier le maître d'ouvrage avait réitéré son refus à l'occasion de la présentation d'un devis intégrant ces travaux d'étanchéité.

Au vu de ces éléments, le maître de l'ouvrage a été déclaré entièrement responsable des conséquences des inondations survenues dans le sous-sol sans pouvoir réclamer à l'architecte la garantie des constructeurs.

Cette décision favorable à l'architecte ne doit pas masquer le fait que, dans certains cas, même une information écrite du maître de l'ouvrage peut ne pas être suffisante pour exonérer l'architecte de sa responsabilité. Il en sera notamment ainsi lorsque les choix du maître de l'ouvrage risquent de mettre en péril la stabilité de l'ouvrage ou sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes. Dans ces hypothèses extrêmes, il est du devoir de l'architecte de refuser son concours à la réalisation d'un tel projet.

(Cass. 3^e civ., 15 déc. 2004 ; AXA Assurances IARD c/Botella et A.)

Service Juridique Grand'Ouest

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Motifs justifiant une opposition pure et simple

L'autorité administrative ne peut s'opposer aux travaux que si des dispositions, des servitudes d'urbanisme ou le règlement général d'urbanisme (RNU) font obstacle à leur réalisation. Elle n'a pas à prendre en compte les autres législations lorsqu'elle statue sur la déclaration préalable. Ainsi, un maire ne peut légalement s'opposer à la construction d'une station radioélectrique en se fondant sur le principe de précaution énoncé à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. (CE, 20 avril 2005, n°248233, *Bouygues Télécom*)

Le Conseil d'Etat avait déjà estimé qu'un maire ne pouvait s'opposer à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile en invoquant des risques, non avérés, pour la santé de la population. (CE, 22 août 2002, n°245622, *Sté française du radiotéléphone*)

FORMATION

STAGES ORGANISÉS PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

RAPPEL

Architecture et Haute Qualité Environnementale

(Se reporter au numéro précédent de Plan libre pour planning et intervenants)

Renseignements

Cellule Formation Continue CIFCA/EAT

_Annie Montovany au 05 62 11 50 63
Mail : annie.montovany@toulouse.archi.fr
_Yves Fuchs au 05 62 11 49 12
Mail : yves.fuchs@toulouse.archi.fr

Inscriptions

Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

45, rue Jacques Gamelin - 31100 Toulouse
Tel. 05 34 31 26 66 - Fax. 05 34 31 26 69
Mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

Les inscriptions définitives et leur ordre de passage ne sont valables qu'après versement des chèques exigés.

Nota

Prise en charge dans le cadre de la formation continue : Suivant votre situation : indépendant, libéral, salarié, demandeur d'emploi..., vous pouvez demander une prise charge (partielle ou totale) de cette formation, **pour chacune des deux années**

Vous devez vous rapprocher :

_Si vous êtes indépendant ou libéral, de votre OPCA (FIF-PL etc.)
_Si vous êtes salarié, de votre employeur (OPCA PL, FAFIEC, FONGECIF, UNIFORMATION etc.)
_Si vous êtes demandeur d'emploi, de votre ASSÉDIC.

A noter : le FIF-PL prend en charge 750 euros en 2005 pour le module 1, et 750 euros en 2006 pour le module 2. Pour l'OPCA-PL ou un autre OPCA, se renseigner directement auprès d'eux pour connaître le montant de leur prise en charge.

STAGE ORGANISÉ PAR LES CAUE

DU LOIRET, DU CHER ET DE L'INDRE, DE L'ALLIER, DU CANTAL ET DU PUY DE DÔME, DU GERS ET DU LOT

Développement durable des territoires, vers une recherche de cohérence et de meilleure qualité des hébergements de tourisme (*)

Objectifs et programme

Chaque année, des centaines d'hébergements sont créés ou transformés et financés par les collectivités (régions et départements) sur nos territoires au titre du développement de l'accueil touristique : gîtes ruraux, hôtels, habitats légers de loisir, terrains de camping...

> Les objectifs énoncés sont différemment mis en avant suivant les régions : ceux de favoriser le développement local, la sauvegarde durable du patrimoine rural, de diversifier l'offre d'accueil et l'offre d'emploi en zones rurales.

> Les projets réalisés sont de qualité inégale suivant les politiques mises en œuvre en amont, et la disponibilité et la capacité des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre à s'investir dans leur réalisation. Pourtant, un véritable marché s'ouvre aux professionnels sur ces secteurs.

> En effet, des processus de labellisation suivant des critères qualitatifs se sont déjà engagés avec l'expérience des Caue, d'autres processus émergent suivant les régions et ces politiques doivent être accompagnées de façon concrète sur le terrain.

> Dans un premier temps, décideurs et acteurs doivent participer à la définition des objectifs et les partager avec les intervenants de la chaîne de conception, être aussi capable de les faire évoluer en y intégrant notamment des objectifs de meilleure qualité environnementale dans la construction.

> Dans un deuxième temps, et pour répondre aux objectifs énoncés, il est nécessaire de disposer d'un réseau de professionnels concepteurs et réalisateurs rompus au micro projet et conscients des objectifs et des enjeux.

Ce programme propose donc de :

_Transmettre expérience et évaluation de différentes expériences, afin de faire émerger des propositions complémentaires
_Construire des projets avec les élus : Pays, PNR, conseils généraux, conseils régionaux et plus généralement avec les partenaires de l'amont et de l'aval des projets
_Intégrer les objectifs de meilleure qualité environnementale dans la construction et améliorer les cahiers des charges des différentes catégories d'hébergements : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, terrains de camping et habitats légers de loisir

Calendrier

29 & 30 septembre 2005 dans le Lot
17 & 18 octobre 2005 dans le Cantal
17 & 18 novembre 2005 dans l'Indre

Renseignements, Inscriptions

Caue du Loiret

6 quai Barentin - BP 1841 - 45008 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 54 13 98 - Fax : 02 38 54 14 15
Mail : caue45@wanadoo.fr - Site internet : www.caue45.fr

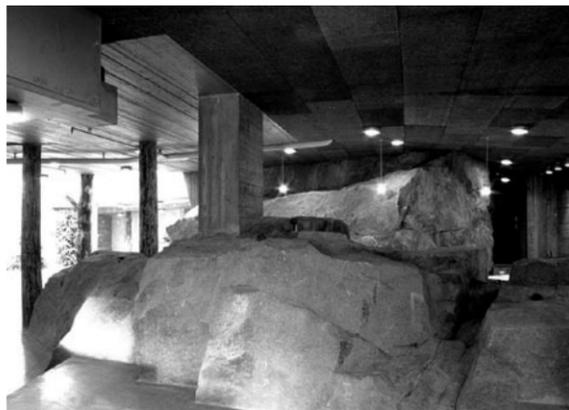
La date limite d'inscription est fixée au 20 juillet 2005

(*) Programme complet sur notre site www.archis.fr

CONFÉRENCE «ARCHITECTURE ET MATIERE»

PAR DUNCAN LEWIS, ARCHITECTE

Organisée par l'AERA et le CAUE 31, avec le concours de l'Ecole d'Architecture de Toulouse, le 10 mai dernier à la Salle du Sénéchal à Toulouse.



Photos de gauche à droite et de haut en bas : Collège HQE près d'Oslo en Norvège / Sociopolis à Valencia en Espagne
Logements sociaux à Mulhouse / Groupe scolaire à Obernai en Alsace



Après nous avoir parlé de son parcours : designer depuis une vingtaine d'années mais architecte diplômé depuis seulement 3 ans (il fonde l'agence d'architecture «Lewis Potin Lewis» à Angers), Duncan Owen Lewis a collaboré successivement avec Team Zoo (Tokyo), Jacques Hondelatte (Bordeaux), Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal (Bordeaux), Edouart Francois et François Roche (Paris). Son travail a été présenté à la Biennale de l'Architecture de Venise (2000) et à Archilab (Orléans - 2001).

Lors de cette conférence, il nous a présenté cinq de ses projets :

1 Un collège HQE près d'Oslo en Norvège (2002)

En association avec «PIRR II ARKITEKYKONTOR SA» nommé par le ministère de la Culture de Norvège, pour le Prix Mies van der Rohe; L'objectif du concours était de construire 10000 m², dans un site assez marrant composé d'une grande pinède et d'une falaise avec au milieu des morceaux de granit qui sortaient de terre ; les autres concurrents ont travaillé tout autour de la forêt pour protéger ce magnifique site ; nous on a trouvé plus intéressant de détruire tout ça et de s'inscrire dans la falaise et la forêt. En plus, entre le bas et le haut de ces blocs de pierre, il y avait 6.2 m, ce qui représentait déjà 2 niveaux. Le but du projet, c'était que tout ce qui était détruit sur le site devait être réutilisé pour construire ; ainsi, on a commencé la destruction en dynamitant la falaise : on a essayé de calculer cela le mieux possible ! La partie basse du bâtiment est recouverte de pierres récupérées : avec ces blocs de pierre dont certains mesuraient 3 m par 3 m, on peut vraiment parler de matière : on y trouve notamment la cantine et le hall central qui traverse tout le bâtiment (500m), certaines pièces ressemblent à des grottes puisque le granit apparaît à l'intérieur ; l'idée étant de créer une continuité du paysage dans le bâtiment ; d'ailleurs, tout le béton utilisé à l'intérieur est constitué des pierres trouvées sur place et concassées afin de garder les mêmes tonalités des matériaux entre eux.

En partie supérieure, 3 bâtiments en continuité avec la pinède et au centre la bibliothèque : tout le bardage est composé d'arbres trouvés sur place ; ces arbres ont été moulés, figés pour toujours, c'était amusant de voir les enfants sur place qui touchaient beaucoup ces matériaux : ils gardent ainsi la mémoire du site...

2 Logements sociaux à Mulhouse (en cours)

«Jean Nouvel a été contacté par l'office HLM de Mulhouse sur une opération nommée «cité manifeste» qui pose la question du logement social : il nous a proposé de travailler dessus ensemble (avec aussi Matthieu Poitevin, Lacaton et Vassal, architectes) en faisant une sorte de brainstorming pour essayer d'offrir une autre manière d'occuper les espaces...

«C'est un endroit urbain extrêmement dense au cœur de Mulhouse dans une cité ouvrière. Au départ tous les bâtiments étaient semblables, or aujourd'hui tout est complètement chaotique et différent car chaque habitant a investi sa parcelle selon ses besoins et ses moyens, c'est cela qui est très intéressant et qui crée un espace urbain riche et humain. Après analyse de cette situation, l'idée était de construire quelque chose qui ne soit pas définitif. Chaque équipe a travaillé sur une parcelle. Notre équipe s'est basée sur un plan carré avec en son centre tous les éléments techniques (salle d'eau, cuisine...), ensuite, on a coupé ce carré en 4 et occupé notre site à 100% en aménageant les espaces intérieurs et extérieurs en osmose. Au départ, le bâtiment était prévu en bois mais on en avait assez de travailler sur le calepinage alors on est passé en bardage galva. On a voulu offrir un séjour double hauteur de 5 m sous plafond pour des gens qui ont peu de moyens (et puis, s'ils veulent créer un plancher par la suite, ils le pourront). Autour du logement (et y compris sur la toiture) un jardin ouvrier; ces jardins sont dans des cages métalliques entourées de grillage : Le grillage est un mécanisme pour aider à tailler les arbres aux limites de la parcelle...»

3 Sociopolis à Valencia - Espagne (en cours)

«Le site, à la limite de la ville, était entièrement recouvert d'orangers. Le maître d'ouvrage m'avait dit : «le but est que tu construises 30 logements sur cette parcelle sans arracher un seul oranger !» Quel casse tête... J'ai donc décidé de me servir de ces arbres comme d'une trame, une logique : ils devaient devenir les fondations, le socle de tout le projet. Il a fallu développer une stratégie puisqu'on était obligé de construire en gardant ce contexte agricole mais après tout, c'est une matière comme une autre...»

On a donc décidé de construire le bâtiment au-dessus des orangers à 7,5 m de haut en créant une plate-forme avec des maisons individuelles groupées : je ne voulais pas de grande masse ni de barre mais reprendre la notion de camping (en souvenir des vacances passées avec mon père !) ou l'espace urbain y est très efficace ;

Certaines maisons ont les chambres suspendues au dessus des orangers sous la plate-forme : c'est très surprenant ! Ainsi, j'ai pu provoquer le maître d'ouvrage : puisqu'il m'avait imposé la conservation de 100% des orangers, moi avec ce projet, je lui propose d'offrir 200% de végétation ! Et cela en plantant des jardins et des arbres dans les cours et sur les toits par la création d'espaces publics suspendus.»

4 Village de vacances près de tours (1998)

«Pour ce projet, on s'est demandé comment utiliser la végétation intelligemment : en effet, l'hiver, il y a des arbres avec ou sans feuilles; on va se servir de cette matière changeante en créant des jardins engagés tout autour des logements dont les espaces intérieurs sont assez petits puisqu'ils ne sont utilisés que pour une courte période de vacances...»

5 Groupe scolaire à Obernai en Alsace (2003)

«C'était un ancien camping municipal qu'il a fallu transformer en école. L'idée était de reconstituer tout le parc à 100%. Dans cette trame, le but était de faire une greffe entre ce qui est bâti et ce qui est paysage architectural. Une des choses qui m'intéresse dans le paysage, c'est qu'il faut l'utiliser comme un vrai matériau mais il faut gérer cela aussi dans le temps ; On a donc 3 bâtiments qui s'inscrivent dans cette logique ; certains bâtiments contournent les arbres, des passerelles de liaisons sont construites au dessus, les pilotis sont légèrement inclinés pour rappeler les arbres qu'il y avait là avant. Et puis, pour aller au bout de ce raisonnement, on s'est demandé comment apporter le paysage sur les façades ?

Ici, on a deux systèmes qui utilisent le paysage comme matériau architectural dans le bâtiment : un système où on place directement les végétaux sur les façades (au moyen de plaques végétales équipées d'un procédé d'irrigation : cela a demandé 2 ans de mise au point !) et un autre système où les plantations arrivent en toitures, ce qui demande 5 ou 6 ans de développement. Malgré toutes ces réflexions, le client est en train de démonter toutes les plaques végétales : c'est un peu douloureux mais c'est comme ça... d'ailleurs la semaine dernière, il a même coupé tous les arbres !...»

Propos rapportés par Emmanuelle Foucault, Architecte

Cette conférence a été organisée avec le soutien du Conseil Régional, de la DRAC et la Mairie de Toulouse

Tourisme et patrimoine rural en Midi-Pyrénées CRÉER UNE MAISON DE VACANCES.

Après une dizaine d'années d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage touristique, les CAUE de Midi-Pyrénées ont souhaité valoriser leur expérience auprès du plus grand nombre à travers une publication s'adressant avant tout aux porteurs de projet, aux élus et aux acteurs du tourisme. L'ouvrage restitué, à travers de nombreux exemples sur l'ensemble du territoire régional, les exigences de qualité et la démarche d'un projet de valorisation patrimoniale à usage touristique locatif.

Les notions d'authenticité, de patrimoine, d'identité et d'environnement, associées à des exigences en matière de qualité des hébergements, correspondent à des attentes fréquemment relevées dans les enquêtes réalisées auprès des clientèles touristiques. Le territoire de Midi-Pyrénées dispose indiscutablement d'un fort potentiel en la matière par la richesse de ses paysages, par la qualité de son patrimoine bâti mais aussi par la diversité de ses savoir-faire artisanaux.



Cependant une intervention trop brutale sur ce patrimoine peut se révéler catastrophique. La reconversion d'un bâtiment qui ne s'appuie pas sur une lecture raisonnée de ses caractéristiques ou qui applique des solutions systématiques, peut facilement transformer une grange lotoise, une borde lauragaise ou un moulin pyrénéen en une banale maison individuelle, entraînant à la fois une perte irréversible et une banalisation du territoire.

Alors, comment faire ? Comment valoriser cette richesse lors de la reconversion d'un bâtiment rural en maison de vacances ? Comment réaliser une réhabilitation qui révèle un bâtiment et

son environnement sans les trahir ? En clair, comment réussir la transformation d'un patrimoine pour répondre à des usages actuels sans remettre en cause sa transmission aux générations futures ?

C'est à ce type de questions que ce guide pratique, publié par les Conseils d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de Midi-Pyrénées et leur Union régionale, tente de répondre.

Ouvrage disponible auprès de l'URCAUE Midi-Pyrénées au prix de 30 €

88 pages Illustrations : coupes, croquis, axonométries, plans d'aménagements, cartes, plans masse, photos couleurs, noir et blanc

Tél. : 05 34 41 39 59 - Email : urcauemp@wanadoo.fr

EXPOSITION

Jusqu'au 31 septembre 2005

Retrouvez seize gîtes et maisons d'hôtes présentés dans l'ouvrage, à l'Espace patrimoine du Pays d'art et d'histoire de la vallée de la Dordogne lotoise à Carennac dans le cadre de l'exposition *Architectures d'hier, Vacances d'aujourd'hui*.

Entrée libre du mardi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h

Renseignements : tél. : 05 65 33 81 36

Ouvrage édité par l'Union Régionale des CAUE de Midi-Pyrénées avec le concours financier de la Région Midi-Pyrénées, de la Direction Régionale aux Affaires culturelles et de l'Union Européenne.

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels 20 €

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. 05 34 40 60 32
fax : 05 34 40 69 31 - Dépôt légal à parution / **Registre du commerce :** RCSB 414 832 089 -

N° commission paritaire : 1204T 8 2517 **Gérant-directeur de la publication :** André Gérome Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / **Rédacteur en chef :** Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction :** Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction :** Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Ont participé à ce numéro :** Emmanuelle Foucault / l'agence Vasconi Associés Architectes / LCR Architectes / Marc Mimram architecte / l'agence Dacbert et Associés Architectes / l'agence d'architecture Filiate - Mansour / Serge Capmas, Philippe Laborderie, Jean-Louis Rougès, Architectes. / **Informations Cahiers de l'Ordre :** Huguette Sié / **Coordination :** Aurélie Bayol. / **Graphisme :** Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / **Impression :** SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, de la Région Midi-Pyrénées, de la mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Voltex.



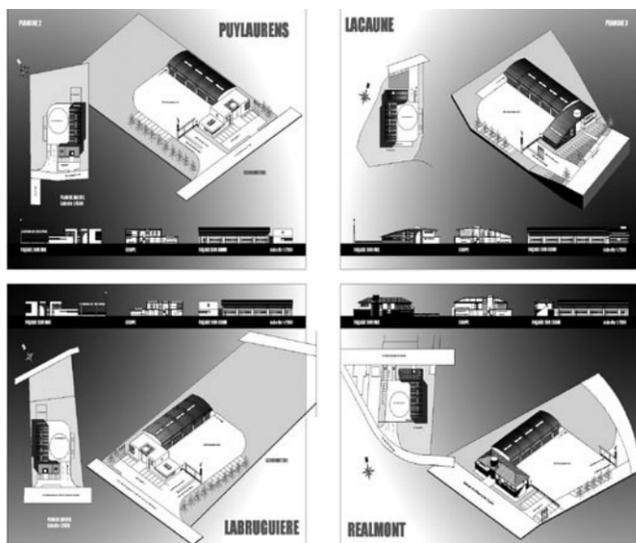
MAIRIE DE TOULOUSE



1



2



3



4

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Rénovation et restructuration de la Scène Nationale de Foix et de l'Ariège, Espace Culturel Olivier Carol, à Foix (09)	Mairie de Foix		Sarl Puig - Pujol Architectures
PA	Extension d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, 14 avenue Durand-de-Gros, à Rodez (12)	OPMHLM Rodez		Sarl HBM Architectes
PA	Construction d'un bâtiment multi-accueil et d'un relais assistantes maternelles Projet Petite Enfance à Bozouls (12)	Communauté de Communes de Bozouls-Comtal		René Puech / Alain Finet / Jean-Jacques Rozier
CE 2	Construction d'un immeuble de bureaux situé Zac des Menuisiers à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Sas Atelier d'Architecture Cardète - Huet / JR Ingénierie (bet) / Sud Etudes (bet) / Projetud (bet, économiste et Opc) 2 Selarl Martinie / Sarl 11 bis studio architectes / Befs (bet et économiste) 3 Boisseson - Dumas - Vilmorin et Associés (75) / Setec Bâtiment (bet et Opc) / Trigone (économiste) 4 Sarl Puig - Pujol Architectures / Betem Ingénierie (bet) / RFR (bet) / Alayrac (économiste) / Inafa (Opc)	Boisseson - Dumas - Vilmorin et Associés (75) / Setec Bâtiment (bet et Opc) / Trigone (économiste)
PA	Extension et restructuration de l'école maternelle à Villefranche de Lauragais (31)	Mairie de Villefranche de Lauragais		Selarl Munvez - Castel - Morel
PA	Réaménagement du beffroi, situé place Philippe VI de Valois, à Revel (31)	Mairie de Revel		Eurl Lexa Conception
PA	Réalisation d'un complexe sportif, tribunes et terrain d'honneur à Pechbonnieu (31)	Mairie de Pechbonnieu		Angel Rodrigo / Bernard Luga / Pierre-Jean Lacanal
CE 1	Reconstruction des installations sportives universitaires Daniel Faucher à Toulouse (31)	Ministère de l'Education Nationale	1 Sarl Sagnes - Pettes / Norbert Etilé / Ingénierie Studio 2 Pierre Ferret (33) / Betri / Gruet Ingénierie / Rigother 3 Christian Lalucua / Thierry Meu (64) / OTH Sud-Ouest	Sarl Sagnes - Pettes / Norbert Etilé / Ingénierie Studio
PA	Etudes et réalisation d'une résidence locative, rue de la Martinique (quartier Bagatelle) à Toulouse (31)	Patrimoine SA Languedocienne		Sarl d'architecture Vigneu - Zilio / Ingédod (bet structure) / Holisud (bet thermique) / Gamba Acoustique (acousticien)
PA	Construction d'une école d'enseignements artistiques (musique, art dramatique, danse) à Muret (31)	Mairie de Muret		Sarl «Agence d'Architectes J-P Fournier»
CE 4	Construction du Rectorat de l'Académie de Toulouse, Zac Niel, à Toulouse (31)	Ministère de l'Education	1 Antoine Stinco & associés (75) / PLBI (bet structure - fluides) / Area (bet fluides) / Exa (Ssi - Hqe) / Mazet (économiste) 2 Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Sechaud Ingénierie (bet tce) / Bateco (économiste) 3 Scp Terlaud-Pirovano-Hurtevent / Sotec Ingénierie (bet tce) / Oasisil (Hqe) / Vanguard (économiste)	Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Sechaud Ingénierie (bet tce) / Bateco (économiste)
CE 3	Conception et réalisation de 4 centres de secours de 2 ^e catégorie à Labruguière, Puylaurens, Réalmont et Lacaune (81)	Syndicat départemental d'incendie et de secours du Tarn	1 Scp Guy & J-Pascal Sabatier / Sarl P. Yves Chaumont / Sarl Ecsso (économiste) / Otce (bet) 2 Philippe Albinet / Etb / Betem Ingénierie / GT Ingénierie 3 Jacques Cabrol / Ecsso / Gros / Soab	Scp Guy & J-Pascal Sabatier / Sarl P. Yves Chaumont / Sarl Ecsso (économiste) / Otce (bet)
PA	Construction d'un centre technique municipal à Saint-Sulpice (81)	Mairie de Saint-Sulpice la Pointe		Sarl Raynal - Ruffat
PA	Restructuration au Collège Théodore Despeyrou à Beaumont de Lomagne (82)	Conseil Général 82		Sarl Atelier Sauvagé - Harter

PA : Procédure adaptée / CE : Concours sur esquisse

